



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du
Développement durable et de la Mer

Ministère de la Santé et des Sports

Paris, le 17 mai 2010

Communiqué de presse

Une eau du robinet de qualité et régulièrement contrôlée

Un reportage sur la qualité de l'eau du robinet diffusée sur une chaîne de télévision nationale lundi 17 mai met en cause la qualité de l'eau du robinet distribuée en France, le contrôle sanitaire effectué et les informations diffusées par les autorités sanitaires.

Le Ministère de la santé et des sports et le Secrétariat d'Etat à l'écologie souhaitent rappeler les raisons pour lesquelles les français peuvent maintenir leur confiance dans la qualité de l'eau du robinet.

L'eau délivrée au robinet est très contrôlée, à tous les stades

Le contrôle sanitaire de l'eau, mis en œuvre par les agences régionales de santé (ARS), couvre chaque stade du circuit de l'eau, de la source jusqu'au robinet du consommateur, c'est à dire les captages, les stations de traitement, l'inspection des installations de production et de distribution de l'eau.

Celui-ci se traduit, chaque année, par plus de 310 000 prélèvements, et plus de 8 millions de résultats analytiques portant sur près de 800 paramètres mesurés.

Outre l'organisation de campagnes d'analyses et l'interprétation sanitaire des résultats, le contrôle sanitaire comprend la diffusion de consignes de consommation si une limite de qualité est dépassée ainsi que la vérification de la sécurité sanitaire

En l'absence de consignes particulières des autorités sanitaires locales, l'eau du robinet peut être consommée sans risque

En cas de dépassement des limites de qualité, des restrictions temporaires de consommation de l'eau pour certains usages sont alors diffusées auprès de la population par les autorités sanitaires locales. La distribution est de plus arrêtée dès lors qu'un dépassement présente des risques avérés pour la santé.

Si aucun dépassement ne peut être toléré en matière de contamination microbiologique compte tenu des risques induits, il existe des tolérances ponctuelles, encadrées réglementairement, en matière de contamination chimique si elles sont sans danger sur la santé conformément aux réglementations issues des expertises des instances internationales et nationales.

Ainsi, en l'absence de consignes de restriction de l'usage de l'eau par les autorités sanitaires, le consommateur peut utiliser en toute confiance l'eau qui lui est livrée.

La communication sur la qualité de l'eau du robinet est diffusée en toute transparence au public

Les données sur la qualité de l'eau sont communiquées au grand public à travers deux dispositifs :

- l'affichage en mairie des résultats d'analyses du contrôle sanitaire des eaux
- la diffusion avec la facture d'eau, une fois par an, d'une synthèse sur la qualité de l'eau délivrée l'année précédente.

En parallèle, le ministère chargé de la santé a mis en place un portail national : www.eaupotable.sante.gouv.fr, qui permet au grand public d'accéder directement aux derniers résultats d'analyses d'eau potable dans la région de son choix, aux bilans nationaux sur la qualité de l'eau du robinet, et aux liens vers des informations mises en ligne par des partenaires institutionnels.

Le gouvernement a engagé des actions¹ pour la protection de la ressource en eau

En parallèle, le gouvernement a engagé de nombreuses actions pour améliorer la qualité des eaux en général, avec une action renforcée en amont des captages d'eau potable, pour limiter à terme les besoins en traitement.

En particulier sur les actions visant l'amélioration de la qualité des eaux, on peut citer :

- la mise en conformité de l'assainissement avec un redressement spectaculaire de notre retard en 2 ans (de 146 stations non conformes en 2007 à seulement 6 qui n'ont pas démarré leurs travaux aujourd'hui),
- le plan Ecophyto qui vise à réduire de moitié l'utilisation des pesticides d'ici 2018,
- la mise en œuvre de la protection des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses d'origine agricole (principalement nitrates et pesticides) d'ici 2012,
- le plan de lutte contre les algues vertes en Bretagne de février 2010,
- deux plans d'action en cours de finalisation visant à réduire les pollutions chimiques, micropolluants rejetés dans les milieux aquatiques et résidus médicamenteux.

L'ensemble des mesures législatives correspondantes se retrouvent dans les deux lois Grenelle.

Ces actions sont intégrées dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), véritables feuilles de routes pour les 6 ans à venir et qui ont été approuvés fin 2009 dans chaque bassin. Ces SDAGE définissent les objectifs de bon état des eaux à atteindre au titre de la directive cadre sur l'eau, dans le respect de l'objectif fixé par la loi du 3 août 2009 relative au programme de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Les programmes de mesures associés identifient les actions à mettre en place pour y parvenir.

26 milliards d'euros (tous acteurs confondus), sur la période 2010-2015, sont consacrés à la politique de l'eau en général.

Contact presse :

Direction générale de la Santé / Mission information et communication : 01 40 56 42 43 / 52 62

Cabinet de Chantal JOUANNO : Sabine DEROCHE 01.40.81.79.55

¹ La communication relative à la politique de l'eau faite en Conseil des ministres le 10 mars 2010 met en évidence, outre les enjeux liés à la bonne gestion de l'eau sous toutes ses formes, l'ampleur des réformes menées depuis près de 3 ans.